

Éléments relatifs au personnel et la rémunération

Imposé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) ont été élaborées en 2020 et finalisées en 2021.

La politique conduite en matière de ressources humaines vise à accompagner la mise en œuvre de ces LDG dans la continuité des années 2021 et 2022.

Celle-ci repose sur 6 thématiques :

- Emploi et recrutement,
- Rémunération et masse salariale,
- Santé et sécurité au travail,
- Organisation du travail,
- Dialogue social/action sociale.

Les dispositifs qui en découlent sont élaborés en concertation avec les organisations syndicales, dans le cadre du dialogue social.

Cette année, le Président du CASDIS a demandé la création d'un groupe de travail sur l'optimisation du potentiel humain avec pour objectifs :

- Réaliser un état des lieux exhaustif des ressources
- Proposer une réflexion sur l'optimisation des ressources actuelles
- Evaluer les éventuels besoins de recrutement sur la base d'indicateurs détaillés

En 2022, quelques actions ont été réalisées permettant de renforcer les ressources humaines dans plusieurs domaines :

- Mise en place de SPP sur le secteur de la Petite Montagne en journée la semaine
- Création d'un poste de logisticien au plateau technique de formation de Champagnole
- Mise en place des gardes saisonnières sur les secteurs de forte activité opérationnelle estivale

Toutefois les besoins sont d'ores et déjà identifiés et il sera nécessaire de poursuivre les efforts en engageant le SDIS sur les pistes proposées par le groupe de travail d'optimisation du potentiel humain.

Les principales évolutions prévues pour l'année 2023 qui seront détaillées et affinées par le groupe de travail et les réflexions en cours sont :

- ⇒ Garantir les capacités opérationnelles sur tout le territoire et pendant toutes les périodes. La période de diurne des jours ouvrables nécessitera des renforts,
- ⇒ Poursuivre les actions visant à renforcer les effectifs SPV de manière quantitative et qualitative,
- ⇒ Apporter un soutien aux services administratifs et fonctionnels,
- ⇒ Renforcer les capacités de réponses aux obligations de formation et maintien des acquis de l'ensemble des personnels

L'ensemble de ces évolutions sont des déclinaisons des axes validés dans le plan stratégique 2023-2028 du SDIS du Jura validé au CASDIS du 12 décembre 2022.

Face au contexte ambiant (inflation, évolutions réglementaires, ...), les ressources du SDIS sont fortement impactées pour les charges de fonctionnement (fluides, matériel divers, constructions, ...) mais cela ne doit pas aller à l'encontre des nécessaires travaux dans le domaine des ressources humaines.

Le SDIS sera d'autre part contraint à continuer ses actions en faveur du soutien apporté à ses agents :

- En matière de rémunération, par la mise en œuvre des dispositions réglementaires concernant les évolutions salariales avec sans doute des nouvelles revalorisations du SMIC et du point

d'indice et la revalorisation des grilles des agents de catégorie B. Ces mesures ont un impact fort sur la masse salariale ce qui conduit à une gestion rigoureuse des effectifs.

- En matière de pouvoir d'achat, avec le déploiement du télétravail sur une année complète en 2023. Le télétravail contribue aussi à de meilleures conditions de travail pour les agents.

Pour concourir à la réalisation de l'ensemble de ces objectifs, il serait proposé au BP 2023 au chapitre 012 « Charges de personnel » un montant de 13 821 050 € en dépenses de fonctionnement. Ce chapitre progresserait ainsi exceptionnellement de 4,04 % par rapport au BP 2022.

Au 31 décembre 2022, le SDIS compte 167 agents permanents (soit 161,8 équivalents temps plein (ETP)). La masse salariale des agents, les indemnités et allocations retraite des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que les autres charges font l'objet d'une présentation par imputation comptable ci-dessous :

Fonctionnement – Dépenses CHAPITRE 012

Imputations	Libellés	Budget primitif 2022	Demandes BP 2023state DOB
6331	Versement de transport	15 500	15 566
6332	Cot. versées au FNAL	20 350	20 979
6336	Cot. CNFPT & ctr gest°fct.p.t	75 700	80 106
64111	Rémunération principale	3 961 000	4 163 291
64112	S.F.T & indemnité de résidence	77 000	74 216
64113	NBI	35 350	33 762
64114	personnel titulaire-indem infaltion	4 300	0
64118	Autres indemnités	2 053 000	2 105 761
64131	Rémunérations contractuels	257 000	188 611
64134	pers non titulaire-indem infaltion	1 000	0
64171	Apprentis-rémunérations	17 100	29 048
64172	apprentis- inflation	300	0
6451	Cotisations à l'URSSAF	667 800	680 993
6453	Cot. aux caisses de retraite	1 444 000	1 515 170
6454	Cotisations aux ASSEDIC	10 350	7 504
6456	Vers. au FNC du sup. familial	10 000	10 000
6458	Cot. aux autres org. sociaux	17 600	18 543
6474	Versement œuvres sociales	38 000	40 000
6488	Autres charges	17 640	18 000
TOTAL MASSE SALARIALE		8 722 990	9 001 550
64141	Vacations versées aux S.P.V.	3 434 000	3 656 000
64146	Vacations Service de santé	81 000	84 000
646	Allocation de vétéran	1 020 000	1 073 000
TOTAL INDEMNITES/ALLOCATIONS SPV		4 535 000	4 813 000
6455	Cot. pour assurance du personnel	20 000	
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 500	6 500
TOTAL AUTRES CHARGES		26 500	6 500
TOTAL DEPENSES CHAPITRE 012		13 284 490	13 821 050